

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la MOSELLE

DE LA COMMUNE DE RAVILLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

14/03/2025

Présents : URBAN Michel, BECKER Cyrille, ERHARD André, BECKER Mélanie, BERGER Delphine, GOBILLOT Matthieu, DUCLERMORTIER Denis, TROSCZYNSKI Céline,

Absents excusés : ZIPPEL Florianne, Pierre BENOIT

Nombre de procuration : 0

DCM 22/2025 : DELIBERATION REVALORISATION DE LA REMUNERATION DE MADAME FABIENNE ERMAN

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 22/06/2018 portant création de l'emploi permanent d'adjoint d'animation 1^{er} échelon aux fonctions d'accueil et encadrement du périscolaire en pause méridienne ;

Vu la délibération en date du 30/08/2023 modifiant l'emploi d'adjoint d'animation 1^{er} échelon pour une durée de 20 heures, rémunéré au 1^{er} échelon à compter du 01/09/2023 ;

Vu l'entretien professionnel en date de juin 2024 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la réévaluation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil approuve à l'unanimité POUR,

DECIDE

A compter du 1^{er} septembre 2024, Madame Fabienne ERMAN sera rémunérée sur la base du grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, échelon 1, indice brut 368, indice majoré 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à RAVILLE, le 25 Mars 2025

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

Le Maire,
Michel URBAN



La secrétaire de séance
CHLOUP SURMELY Marie-Pierre